

Un projet d'implantation coloniale maltaise en Corse dans la deuxième moitié du XVIII siècle

Antoine Laurent Serpentine

Par-delà une aventure méditerranéenne partagée, les destins de la Corse et de Malte se sont quelques fois croisés au cours de la modernité à partir du moment où les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem abandonnèrent l'île de Rhodes pour s'installer à Malte (1530). Déjà, après l'annonce de la signature du traité Cateau-Cambrésis, Giordano Orsini¹ semble avoir un instant projeté de solliciter l'appui de l'Ordre de Malte pour se maintenir dans l'île qui venait d'être rendue aux Génois. Et cinq années plus tard, en 1664, face au débarquement de Sampiero Corso et au risque de voir les Turcs s'installer durablement en Corse, la papauté, à l'instigation de Catherine de Médicis, paraît envisager avec faveur la cession de l'île aux chevaliers de Malte ; dont la possession était d'ailleurs fort convoitée par le Grand Maître Parisot de la Valette à cause des potentialités agricoles de la Corse qui auraient pu heureusement compenser les faiblesses de Malte en ce domaine. Mais si l'on croit l'historien français Naberat ou celui de l'Ordre, Jacques Bosio, les contreparties exorbitantes exigées par Gênes amenèrent le Grand Maître et le Conseil de l'Ordre à abandonner le projet. Au lendemain de la mort tragique de Sampiero Corso, son jeune fils, Alphonse d'Ornano, confronté aux pires difficultés, sollicita à nouveau différentes puissances dont l'Ordre

1. Orsini, Giordano, né vers 1500 décédé à Brescia en 1564. Fils de Valerio Orsini, seigneur de Monterotonde, et plus connu en France sous le nom de Jourdan des Ursins, Giordano appartenait à l'illustre famille princière de Rome. Il commandait les galères de Cosme de Médicis lorsqu'il passa au service du roi de France vers 1550. Il était au conseil de Castiglione de la Pescaja en juillet 1553 et il participa à l'expédition de Corse qui y fut décidée. En juin 1555, il succède à Paul de Termes comme lieutenant du roi de Corse, mettant ainsi fin aux ambitions de Sampiero Corso qui avait un instant espéré cette promotion. D'ailleurs les deux hommes ne s'entendent pas. Giordano Orsini n'apprécie guère Sampiero qu'il juge incompetent et dont il jalouse vraisemblablement

de Malte. De ces diverses tentatives qui firent long feu, ne nous sont malheureusement parvenues que des relations tenues et indirectes. Plus concrètes bien que tout aussi stériles, furent les négociations engagées deux siècles plus tard lors des révolutions de Corse après le départ de Théodore de Neuhoff et plus particulièrement après l'intervention Anglo-Sarde². Elles furent initiées, à partir de 1746, à l'initiative de Francesco Antonio de Natale³ (ou Natali), un corsaire corse de renom basé à Malte et gagné aux idées nationales. Par l'intermédiaire de l'auditeur Fabrizio Grech, il peut sensibiliser le Grand Maître Pinto à la situation insulaire et l'amener à envisager la possibilité de voir passer la Corse sous domination maltaise grâce à la neutralité bienveillante des diverses puissances européennes qui convoitaient l'île. Par l'intermédiaire de Francesco Antonio de Natale, puis par l'entremise d'un prêtre corse l'abbé Luigi Zerbi, en relation plus ou moins suivie avec le chanoine Natali installé à Rome, des tractations s'engagèrent avec certains chefs insulaires dont Francesco Anton Colonna,

la popularité. Sampiero quant à lui accuse tout simplement Giordano de vouloir le faire supprimer. Cette hostilité est sans doute à l'origine de son départ de l'île en 1557. En fait Giordano ne brille guère par ses actions d'éclats. Ainsi au mois d'août les Franco-turcs échoueront devant Calvi, puis devant Bastia ce qui entraîne le retour de Sampiero au début du mois de septembre et les deux hommes se retrouvent, toujours divisés et envieux l'un et l'autre. Le parti français est cependant affaibli et Orsini pour redresser la situation n'hésite pas à abuser les insulaires en déclarant à l'assemblée de Vescovato, en septembre 1557, que le roi a incorporé cette île à la Couronne de France. Cette déclaration, tout à fait infondée, lui vaut la sympathie de très nombreux notables qui vont jusqu'à accuser Sampiero de penser plus à « ... son désir personnel qu'au bien public ». Ce qui amène le colonel, furieux, à s'embarquer immédiatement pour le continent. Cependant l'abandon de son adversaire ne profitera guère à Giordano car la situation s'enlise et les divisions s'accroissent dans le camp insulaire alors que la politique ferme et intelligente de Giorgio Doria commence à porter ses fruits. Finalement c'est la mort dans l'âme que Giordano Orsini quittera l'île au lendemain de la signature du traité du Cateau-Cambresis, après avoir caressé un instant le rêve de se tailler une principauté en Corse, avec l'aide d'une puissance extérieure dont l'Ordre de Malte.

2. Simon Mercieca, *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et le Corse*, in Dictionnaire Historique de la Corse (sous la Direction d'Antoine Laurent Serpentine, Editions Albania, Ajaccio, 2005).
3. Simon Mercieca, Natali, Francesco Antonio, in Dictionnaire Historique de la Corse (sous la Direction d'Antoine Laurent Serpentine, Editions Albania, Ajaccio, 2005).

marquis Théodorien et futur meneur du parti français. Par ailleurs de l'Ordre en France, le bailli de Froullay fut chargé en 1748 de s'enquérir des intentions françaises et de s'efforcer de convaincre Versailles de l'intérêt de cette solution qui faisait passer l'île sous le contrôle d'une puissance neutre qui saurait ménager les intérêts français. Cependant le décès prématuré de Francesco Antonio de Natale, les menées du parti français dans l'île, stérilisèrent, sur place, les négociations réactivées après l'assassinat de Jean-Pierre Gaffori. En 1756 la signature du premier traité de Compiègne qui stipulait l'envoi d'un corps expéditionnaire en Corse pour soutenir Gênes mit fin définitivement à cette solution maltaise que Pascal Paoli avait d'ailleurs résolument rejetée dès qu'il en avait pris connaissance ; allant jusqu'à la qualifier de « solennissima minchioneria »⁴ dans une lettre adressée à son père depuis Longone, le 30 août 1754.

Ajoutons que par-delà ces tractations diplomatiques ponctuelles et sans lendemain, des relations suivies existaient entre les deux-îles, tissées essentiellement par les nombreux corsaires corses qui avaient centré sur Malte leurs activités en Méditerranée orientale et qui avaient acquis sur cette île des positions très enviables. En se limitant au XVIII^e siècle, outre Francesco Antonio de Natale on peut citer, parmi les plus fameux, ses neveux Gio Francesco et Giacomo de Natale et surtout Guglielmo Lorenzi.

Donc à défaut d'être rassemblés sous une même autorité, Maltais et Corses ne s'ignoraient point et il n'est pas trop surprenant que l'on ait pu envisager d'enraciner des nationaux Maltais déjà fort à l'étroit dans leur archipel rocailleux et stérile dans une île comme la Corse, sous dépendance, sous-peuplée, et aux possibilités depuis toujours surestimées.

Cette démarche s'inscrivait d'ailleurs dans une tradition pluriséculaire, et, pour en demeurer à l'époque moderne, la période de la domination génoise fut jalonnée de nombreux projets et tentatives d'implantations de colonies de peuplement aux résultats contrastés qui visaient à revitaliser les rivages insulaires désertés par les Corses qui, pour fuir les dangers venant de la mer ou les effets de la malaria, s'étaient repliés en hauteur depuis au moins la deuxième moitié du XVI^e siècle. Ces immenses étendues côtières, qui correspondaient aux terres potentiellement les plus

4. Pascal Paoli, *Correspondance*, Edition critique par Antoine - Marie Graziani et Carlo Bitosi, Editions Alain Piazzola, Ajaccio, 2003, Volume 1, p. 58.

riches de l'île, n'étaient plus fréquentées que durant l'hiver par les bergers du Niolo, du Venacais et du Sartenais. En dehors du Cap corse, l'habitat permanent s'était réfugié derrière les murailles des présides de Bastia, de Calvi, de Saint-Florent, d'Ajaccio et de Bonaficio. Gênes à l'époque moderne, à défaut de réussir à repeupler ces rivages s'efforça d'y fixer ici et là quelques colonies pour combler les vides immenses qui existaient entre ces présides et qui correspondaient pour partir à son domaine propre qu'elle attendait de mettre en valeur. Pour ce faire elle multiplia aussi les formules juridiques allant de l'inféodation de terres au profit des seuls nobles génois, au contrat emphytéotique auquel pouvaient être associés des notables corses en passant par la simple perception de l'erbatuco⁵ ou du terratico⁶ affermée généralement à ces mêmes notables. C'est ainsi, qu'entre Bastia et Bonifacio, Porto Vecchio fut définitivement créée en 1584, après plusieurs tentatives infructueuses dont l'expérience malheureuse de Ventimiglia Nuova en 1578/1579. L'implantation d'une colonie hollandaise envisagée en 1639 demeura à l'état de projet mais l'étude de faisabilité qui germa dans les cénacles génois à cette occasion servit en 1676 de support juridique et économique à l'implantation, réussie sur le moyen terme, d'une colonie grecque sur le territoire de Paomia dans l'arrière pays du golfe de Sagone entre Ajaccio et Calvi, et à celle, avortée, des colons venus de Chiavari pour se fixer sur le territoire de Coti entre Ajaccio et Bonifacio.

Après la conquête française, dans les années 1770, presque rien n'a changé et cette politique, si je puis dire, est toujours dans l'air du temps. La monarchie, confrontée elle aussi à l'obligation de gérer un vaste domaine public et surtout, dans l'immédiat, à l'impérieuse nécessité de pacifier et de rallier une population toujours rétive, va appeler de ses vœux l'implantation de colons sur les terres domaniales. Du moins dans un premier temps elle va multiplier les approches pour parvenir à ses fins. Parmi celles-ci, la plus farfelue et incontestablement la plus inquiétante fut ce que l'on pourrait appeler « la solution Sionville ». Dès la fin de l'année 1771, le comte de Marbeuf, commandant en chef dans l'île nouvellement soumise à la couronne demande au général Jean Prosper

5. Droit pesant sur les paturages loués à des bergers.

6. Droit pesant sur des terres à usage agricole, essentiellement vouées à la céréaliculture.

Sionville, un des principaux acteurs de la politique de répression menée au même moment pour soumettre les dernières velléités de résistance de trouver les moyens de faire venir dans l'île « un bon nombre de colons ». Quelques mois après, dans un mémoire signé du 26 mars 1772, à Bocognano, Sionville sans états d'âme et avec la même rigueur dont il faisait preuve au même moment dans la pacification expose ses solutions. Il s'agissait de rien moins que de favoriser le retour dans le royaume des innombrables déserteurs français jusqu'alors réfugiés dans les villes libres impériales d'Allemagne ou en Suisse « dont un millier, plus ou moins, pour former une colonie dans l'île de Corse ». Il faudrait ensuite marier ces anciens militaires presque tous célibataires avec des filles du pays ce qui aurait pour principal mérite, outre un impact démographique très positif, d'accélérer la fusion des deux peuples, partant du principe que « les corses en général ont souvent montré de l'inconstance parce que chacun voudrait être son maître et se gouverner soi même ; et c'est là ce qui les a toujours portés à une haine contre les Génois, les Pisans et autres qui les ont gouvernés. Mais si l'on pouvait marier beaucoup de français avec des filles corses, il s'en suivrait que ces alliances effaceraient naturellement la haine des uns et des autres... Les Romains étaient souvent en guerre contre les Sabins et ces derniers abhorraient les premiers ; mais après que les Romains eurent pris les Sabines pour en faire leurs femmes, l'antipathie cessa; et ces deux peuples vécurent d'accord ». On ne peut pas être plus cartésien... Bien sûr, (même si elle ne semble pas choquer Ambrogio Rossi⁷, il est vrai toujours suspect de sympathie pour Sionville en particulier et les français en général), cette idée n'eut pas de suite, pas plus d'ailleurs que d'autres desseins et mémoires sur le développement de l'île, qui, d'après le même abbé Rossi et d'autres témoins du temps, fleurirent à cette époque.

C'est donc dans ce contexte historique que s'inscrit le projet de colonie maltaise qui retient aujourd'hui notre attention.

De son auteur, nous ne connaissons quasiment rien si ce n'est qu'il se nomme de Monspey, qu'il se prétend, et devait être, chevalier de l'Ordre de Malte, qu'il serait originaire de Vallière, près de Villefranche-en-Beaujolais, localité ou château ou résident ses parents, et qu'il aurait fait

7. Ambrogio Rossi, *Osservazioni Storiche sopra la Corsica*, (Publié par M. l'Abbé Letteron) In B.S.S.N de la Corse, 1902, Livre onzième.

récemment, selon ses propres dires, un séjour en Corse dans le but d'en explorer les possibilités.

Dans le courant de l'année 1772, dans une place intitulée : *Mémoire sur les moyens et les avantages de faire défricher les terres incultes de l'Isle de Corse par une colonie maltaise. Fait par le chevalier de Monspey*, il fait part de ses intentions au ministre de la guerre, le marquis de Monteynard qui a autorité sur l'île.

Dans le préambule, comme c'était l'usage dans ce genre de correspondance, il expose les raisons qui l'ont conduit à présenter ce projet et qui tiennent essentiellement à une bonne connaissance des deux îles dont les besoins d'après lui sont complémentaires. Cette constatation n'excluant cependant pas une certaine forme de condescendance, il nous décrit la Corse comme étant une terre où une longue anarchie a détruit tout principe d'ordre et qui n'est habitée que par des hommes n'ayant ni le goût ni l'habitude du travail « ... et les bleds, les huiles, les suifs ; les soies, les chanvres, les fers, les laines que le pays pourrait produire en abondance sont à peine comptés dans le nombre de production; la plus grande partie du peuple n'y vit que de châtaignes, et de lait, et ne s'habille que de peaux a moitié apprêtées». La faiblesse de la population, précise-t-il « ne laisse que des espérances très éloignées de voir se multiplier les objets de richesse, et de commerce dont je viens de parler».

Il faut donc veiller à développer celle-ci contrairement aux gens du nord qui auraient à souffrir des chaleurs excessives de la Corse, de la vivacité de son air et des miasmes des régions basses, les maltais seraient, selon lui, d'excellent colons car il sont habitués au même climat et de plus ils naissent, pour ainsi dire, matelots, et deviennent tous soldats. «...il n'y a pas un homme dans nos deux îles qui n'ayant navigué et qu'il n'ayant vu tirer des coups de fusils, accoutumés à voir l'ennemi toutes les fois qu'ils vont à la mer, l'état de guerre est presque devenu leur état naturel». Ce peuple accoutumé à vivre dans la plus grande économie de denrées, est par raison et par tempérament le plus sombre de tous les peuples ; en venant s'établir en Corse, il ne s'expatrie point, indigène d'un climat égal à celui de cette île, habitué à vivre de production semblables à celles qu'il y recueillerait, il n'aurait point de maladies à craindre, est il ne serait à son arrivée dans l'île que comme s'il venait de changer d'habitation dans son propre pays.

Par ailleurs, les travaux énormes qu'il a fallu consentir pour faire de Malte une île prospère produisant deux récoltes par an, l'une de céréales et l'autre de coton, prouvent que ces habitants sont industriels et infatigables, ne se laissant rebuter par aucune difficulté et que, de ce fait, il n'auront aucun mal à mettre en valeur une partie de cette île de Corse, beaucoup plus fertile, boisée, et bien mieux arrosée que la leur.

Pour le chevalier, il est indubitable que les maltais, à l'étroit sur leur deux îles de Malte et de Gozo, et de ce fait bien souvent condamnés à aller chercher individuellement fortune dans des pays étrangers où il sont très appréciés, réussiraient à constituer en Corse, sous la direction d'un chevalier et avec la bénédiction du Grand Maître de l'Ordre, une colonie qui serait rapidement florissante, et entraînerait par sa réussite d'autres nationaux à venir s'installer en Corse : «si le gouvernement l'approuvait chaque année verrait accroître les forces de la colonie par une nouvelle émigration des Maltais, il ne faudrait pour cela que donner de nouvelles terres au chevalier qui la commandera ; par là, elle formerait bientôt une peuplade considérable dont les résultats sont aisés à percevoir».

Cela étant dit, le Chevalier de Monspey fait part au ministre des conditions qui lui semble devoir être réunies pour assurer la réussite de l'entreprise. Il demande :

1. La concession de 8000 arpents de terres cultivables franches de toutes redevances pendant les six ans qui suivront leur mise en culture. Passé ce délai, une dîme serait prélevée au profit du roi. Il souhaite également que ces 8000 arpents se situent près d'un port et que le ministre lui permette d'en choisir librement l'emplacement sur les terres domaniales non encore attribuées et dans une zone réputée saine.
2. Le privilège d'établir, ses frais, et pour une durée de quatre-vingt dix-neuf ans une madrague à proximité de la colonie ou, si la situation ne le permet pas, sur tout autre partie du rivage.
3. Que le roi fournisse aux colons les instruments nécessaires au défrichage et à la mise en culture et qu'il prenne à sa charge les frais de transport en Corse de trois cents ânes maltais, animaux qui, d'après lui, seraient particulièrement aptes à assurer tous les travaux agricoles et dont l'acclimatation dans l'île serait aisée et très profitable à tous.

4. Que le roi subviene à la nourriture des colons pendant un an sur la base de la ration allouée aux soldats et qu'il prenne à sa charge leur transport depuis Malte ou bien qu'il accorde au chevalier une somme déterminée par famille pour pourvoir à ces dépenses.

Sur ces bases, il s'engage à établir en Corse cent familles de cinq personnes chacune dans un délai d'un an, et il se dit prêt, au cas où le ministre approuverait ce projet, à se rendre à Versailles pour y prendre ses ordres.

Par un mémoire non signé, en date du 8 octobre 1772, le cabinet du ministre fait part de son intérêt pour ce projet, tout en soulignant son imprécision et en révisant à la baisse les espérances du Chevalier de Monspey.

On lui refuse l'autorisation d'établir une madrague au prétexte qu'il en existe déjà une et que le gouvernement envisage d'en créer une deuxième.

De même la prise en charge de la subsistance de la première année et de la fourniture des semences, des outils et des instruments aratoires sera soumise à remboursement. Cependant pour favoriser l'établissement d'un projet jugé intéressant, le roi s'engage à faire l'avance de la dépense du transport des cent familles ainsi que des avances qui seront nécessaires à leur établissement, le tout remboursable en dix ans à partir de la sixième année suivant leur installation. Passé ce délai les colons seront également soumis à une redevance qui, pour les meilleures terres, pourrait s'élever à quatre livres par arpent, ainsi qu'aux droits de succession en usage ; Par ailleurs les prétentions de Monspey concernant l'étendue de la colonie sont jugées irréalistes.

Il est donc, décidé d'accorder 20 arpents par famille soit 2000 arpents au total plus une étendue équivalente au profit du marquis de Monspey, non pas en propre, comme il souhaitait, mais au titre d'une commanderie de l'Ordre de Malte, dont il serait le premier pourvu mais dont le roi conserverait le Jus Patronat et le droit de collation. Pour compenser ce manque à gagner, le roi abandonne au chevalier le cens de quatre livres par arpent devant peser sur les colons ainsi que le produit des 2000 arpents affectés à la Commanderie, mais à partir de la sixième année, tous les biens de celle-ci seront assujettis à toutes les impositions et les charges pesant sur les autres terres de l'île ainsi qu'aux devoirs féodaux.

Sur ces bases, le représentant du ministre propose d'installer la commanderie sur le domaine de Porto Vecchio dans le secteur de Favone considéré comme le plus fertile. Puis il aborde franchement les questions de sécurité et de stratégie générale sous-jacentes et qui avaient d'ailleurs été évoquées par le chevalier à propos de la valeur militaire des Maltais. Il propose rien moins que de créer sur le domaine de Porto Vecchio, crédité de 149742 arpents, trente sept à trente huit commanderies de l'Ordre de Malte aux mêmes conditions que celles qui ont été consenties au chevalier de Monspey et qui pourraient ainsi constituer dans l'avenir un grand prieuré de l'Ordre. Ce faisant tout en donnant satisfaction au chevalier (qui n'en demandait pas tant) on prendrait en compte les intérêts bien compris de la population, du commerce et de la défense: "il y aurait de quoi établir 37000 familles maltaises dans la succession des temps. Le roi aurait 37 commanderies dont il pourrait gratifier autant de chevaliers de ceux qui sont à son service".

Le domaine de Porto Vecchio serait mis en valeur, et cette province aujourd'hui déserte, pourrait devenir une des plus fertiles de l'île par sa position et la bonté de son sol. Cette même position et le voisinage du port de Porto Vecchio, de même que celui de plusieurs forêts situées en cette partie faciliteraient toutes les idées que l'on pourrait avoir pour l'établissement d'une marine marchande, même pour des idées plus étendues.

Cette partie de l'île en quelque façon abandonnée aujourd'hui et ouverte au premier occupant deviendrait un point de défense respectable et qui en imposerait bientôt à la partie de la Corse d'au delà des Monts.

Le rédacteur du mémoire souligne enfin que ceci correspondrait aux vues du ministre qui avait envisagé depuis longtemps d'accorder des concessions dans l'île à l'Ecole Royale Militaire et qu'il serait bon en conséquence de prévoir que les commanderies ne pourraient être attribuées qu'à des anciens élèves de l'école royale qui auraient les qualités requises pour être admis dans l'Ordre de Malte. Sur la base de cet accord, l'école royale militaire pourrait se substituer au roi pour faire les avances nécessaires. Il serait bien évidemment fait exception à cette règle pour la première génération des commandeurs et le chevalier de Monspey serait le premier à bénéficier d'une commanderie.

Soulignons au passage que l'aspect stratégique du projet n'est donc pas éludé, même s'il n'apparaît qu'en filigrane ; sans doute pour préserver l'avenir. L'allusion aux forêts insulaires, qui jusque là fait l'objet d'une exploitation principalement dirigée sur l'arsenal de Gênes, et sur lesquelles les ingénieurs de la marine française fondent de grands espoirs, est cependant explicite. Une île qui joue un tel rôle sur le plan militaire en Méditerranée ne peut qu'être intéressée par les potentialités de la Corse en matière de bois de marine, mais en ce domaine Versailles entend incontestablement garder la main, ce qui d'ailleurs à terme ne laisse présager rien de bon quant à l'aboutissement des projets du chevalier de Monspey.

D'ailleurs, ce dernier apparemment dépassé par l'ampleur des ambitions ministérielles ou tout simplement soucieux d'obtenir satisfaction sur un plan personnel, élude dans sa réponse toutes les propositions qui n'ont pas un rapport étroit avec son propre établissement. Ainsi conteste-t-il avec vigueur qu'une famille puisse vivre décemment du seul revenu de 20 arpents de terres plus ou moins fertiles qui ne produirait, d'après lui, que la moitié de ce qui serait nécessaire, c'est-à-dire seulement 70 livres l'an après prélèvement des sommes dues en remboursement du prêt consenti par le roi et ce d'autant que le refus de la madrague prive la colonie de tout autre ressource. Faisant tout à fait abstraction des ambitieux projets ministériels, il assène que : « Il est avantageux de toute façon pour sa majesté de concéder au chevalier de Monspey l'étendue de terrain qu'il demande, puisque les terrains ne lui rendent rien du tout, et que leur défrichement réunira deux avantages incontestables, celui d'augmenter réellement la valeur de l'Île, et celui de nourrir des hommes qui seront de véritables citoyens ».

De même, prenant acte de la volonté du roi de prendre à sa charge les frais d'installation et de mise en culture, il en estime le montant à 150000 livres sur la base de 1 500 livres par famille. Contre le versement de cette somme, qu'il remboursera au roi en quinze versements de 10000 livres durant les quinze années qui suivront la sixième récolte, il s'engage à assurer le transport des colons, à leur fournir le matériel, le bétail et les semences nécessaires et à assurer leur subsistance pendant une année. Pour soulager les colons, il souhaite néanmoins que durant les quinze années de remboursement toutes les terres de la commanderie soient

exemptes des charges et impositions auxquelles sont soumises les autres terres de l'île à l'exception du devoir féodal qui sera rendu au roi en cas de mutation. Enfin il précise que, pour que cette concession puisse avoir le titre de commanderie de l'ordre de Malte, il faudra que les 4 000 arpents qui constitueront la dotation du commandeur soient soumis à un cens annuel de douze deniers par arpent au profit du trésor de l'ordre ainsi qu'au versement du revenu d'une année à chaque mutation. La collation perpétuelle de ladite commanderie restant à Sa Majesté.

Enfin, pour que les colons puissent profiter de la protection de la garnison, il souhaite que la concession concerne des terres proches de Porto Vecchio dont l'entrée devra être absolument franche pour leurs productions...

Au mois de décembre 1772, le délégué ministériel, dans un long mémoire, démontre à partir de calculs très élaborés que la dotation de 20 arpents prévue rapporterait à son bénéficiaire non pas 140 livres, avant déduction d'impôts, comme le prétend le Chevalier de Monspey, mais bien plus du double, tous frais, redevances envers le roi et l'Ordre de Malte et remboursement des avances déduits, et il ajoute «qu'on pourrait, par un autre calcul, démontrer à M. le Chevalier de Monspey qu'il ne faudrait par famille que 13 arpents-1/2» En conséquence de quoi il ne peut être question d'accorder plus de 4 000 arpents à l'ensemble de la colonie (y comprise la dotation du chevalier) d'autant plus qu'il est par ailleurs prouvé qu'une famille de cinq personnes ne pourrait par ses propres moyens assurer l'exploitation d'une propriété de 40 arpents. Il conclut donc «qu'avec ce terrain donné, une avance de 1500 livres et cinq années de jouissance plénière et franche de toute rétribution, le colon pourrait à compter de la sixième année, acquitter une redevance de 5 livres par arpent, les impositions publiques sur le pied de 2 livres 10 sous ; entrée à compter de la sixième année en remboursement du capital de 1 500 livres avec les intérêts progressifs pour tout le temps de sa jouissance, avoir éteint ledit capital et les insert à la 15^e année, et avoir en outre à lui sa maison, ses bestiaux et une économie de plus de 3 000 livres pour établir ses enfants sans préjudice d'un revenu annuel après quinze ans de plus de 4000 livres toutes déduites».

Par lettres en date du 3 janvier 1773, le Chevalier de Monspey, sans doute inquiet par le ton comminatoire de ce mémoire, se dit entièrement

convaincu par les arguments avancés par son interlocuteur et décide à accepter toutes les conditions énoncées ci-dessus. Apparemment désireux d'aller rapidement vers un accord définitif, il conclut sa lettre par une supplique et une demande de précisions quant à la démarche à suivre : «Voulez-vous bien, avoir la bonté, Monsieur, de me mander s'il faut faire un nouveau mémoire pour demander à Monsieur le Marquis de Monteynard une acceptation de ces conditions dont je vous épargne les détails. Faut-il que je commence mes négociations à Malte, j'attends de vos bontés que vous aurez celle de m'éclairer sur cela, et de me prescrire l'époque où il me faudra me rendre à Versailles pour conclure mon traité définitif. Vous m'avez promis une lettre de recommandation de M. le Marquis de Monteynard pour le Grand Maître, c'est par elle que je commencerai mes démarches. Je l'enverrai au Chevalier de Chabillon, qui comme vous savez veut bien s'associer à ma fortune, et quoiqu'il ne paraisse pas dans cette affaire il m'a promis de passer au moins les trois premières années avec moi en Corse.

Je sens les avantages que l'Ordre peut retirer de cet établissement, c'est à vous, Monsieur, qu'il en sera redevable... J'ai l'honneur ...».

Ces dernières précisions nous apprennent que les projets de Chevalier de Monspey n'avaient vraisemblablement pas encore reçu l'aval définitif de l'Ordre de Malte. Y eut-il des négociations ultérieures entre Versailles et La Valette à ce propos ? En l'état actuel de nos recherches, rien ne nous permet de l'affirmer. Et il est à peu près certain que ce projet, mort-né comme tant d'autres à l'époque, n'ait pas franchi les portes du cabinet ministériel où il fut élaboré en concertation avec le Chevalier de Monspey. Aucun autre document des Archives Nationales en tout cas n'y fait allusion. Dans les années qui suivirent, le domaine de Porto Vecchio sera affermé sous forme de contrats d'*erbatico* et de *terratico* à divers notables du Sud, tels Jean-Baptiste Peretti ou François Quenza, avant d'être concédé pour 25 ans, sous forme de bail emphytéotique, au Comte de Pierre Paul Colonna de Cesari Rocca, le 16 octobre 1786.

Il faudra attendre le début du siècle suivant pour que les destins de la Corse et de Malte se croisent à nouveau. Le 6 juin 1798, Napoléon le plus illustre des Corses, faisant voile vers l'Égypte, s'empare de Malte. Mais en septembre 1800, les troupes françaises confrontées à une insurrection générale sont contraintes de quitter l'île et emmènent dans

leurs bagages les Maltais qui s'étaient trop compromis à leur service⁸. Soit environ 700 personnes, qui de Marseille seront en très grande majorité (600) dirigées vers la Corse à l'initiative du Cardinal Fesch qui voyait en eux de bons ouvriers agricoles susceptibles de contribuer utilement au développement de l'agriculture locale et en particulier d'y introduire la culture du coton dans laquelle les Maltais étaient passés maîtres... Tout cela en vain, cette expérience, très éprouvante pour les réfugiés se révéla très vite être un échec. Mais ceci est une autre histoire.

8. Simon Mercieca, "Les Maltais en Corse (1800-1852)", in *Dictionnaire Historique de la Corse* (sous la direction d'Antoine Laurent Serpentine), Éditions Albania, Ajaccio, 2005.

